



**Bureau syndical du
 15 octobre 2020**

DELIBERATION N° 2020-10-080
**Demande de subvention pour la création d'une rupture de charge de tri
 sur le site de Teghime**

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt, le quinze Octobre à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le neuf octobre deux mille vingt par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président. Monsieur Etienne FERRANDI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	11	11	
Présents : GIANNI Don Georges, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme et BRUZI Benoît.			
Absents : POLI Xavier, GUIDONI Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, LACOMBE Xavier et MARCHETTI François-Marie.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 26/11/2020 et de la publication de l'acte le: 26/11/2020			
			 <p>pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent ANDREI</p> 

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20201015-2020-10-080-DE
 Date de télétransmission : 26/11/2020
 Date de réception préfecture : 26/11/2020

Monsieur Etienne MARCHETTI, Vice-Président, expose,

Par sa situation, le quai de transfert de Teghime constitue un outil pour optimiser les transports de déchets. À la suite de du déploiement du tri des emballages, une zone de rupture de charge a été délimitée à l'intérieur du quai de transfert.

Eu égard à la forte augmentation des tonnages collectés, cette zone n'est plus suffisante et il apparaît nécessaire de créer une structure dédiée à la rupture de charge des emballages sur dalle béton. Cet aménagement avec une alvéole permettra d'accueillir des tonnages plus importants et sécurisera les opérations d'enlèvements du tri et la circulation sur l'ensemble du site pour l'ensemble des utilisateurs.

Les travaux se composent de :

- Extension pour réalisation d'une dalle en béton,
- Installation d'une alvéole emballages en méga blocs,
- Couverture de la structure.

Le montant du projet s'élève à 200.000 € HT. Le cofinancement attendu est de 140.000 € soit 70 % ou à défaut le meilleur taux possible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec.

Il est demandé aux membres du bureau d'autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse ou à défaut le meilleur taux possible, le solde de l'opération y compris la TVA restant à la charge du Syvadec.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU la délibération 2020-08-056 du 18 août 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau, Considérant la nécessité d'obtenir le cofinancement de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de Corse pour ce type d'opération, le solde restant à la charge du Syvadec

Considérant que les crédits seront inscrits au budget,

Ouïe l'exposé M. Etienne MARCHETTI, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement des travaux de la rupture de charge du tri sur le site de Teghime
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20201015-2020-10-080-DE
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020